

à l'endroit des employés qui formulent des plaintes d'ordre linguistique. Une version publique du rapport final du CSARS sur la situation des langues officielles au sein du Service devrait être déposée au Parlement dans un délai raisonnable.

- 29) Le Comité recommande que le Service termine l'élaboration et la mise en oeuvre de son programme d'équité en matière d'emploi d'ici le 31 décembre 1991. Le programme devrait viser à augmenter la représentation des femmes, des minorités visibles, des autochtones et des personnes handicapées.
- 30) Le Comité recommande que le programme d'équité en matière d'emploi du SCRS se base sur une stratégie active plutôt que réactive et que le Service recherche activement des femmes et des candidats de groupes minoritaires.
- 31) Le Comité recommande que le Service continue à recruter des personnes connaissant des langues autres que le français et l'anglais.
- 32) Le Comité recommande que le Service passe en revue le programme d'évaluation psychologique dont il se sert pour sélectionner ses futurs employés afin de déterminer s'il est toujours valable et s'il répond à ses besoins. Il lui faudra faire rapport de ses constatations au solliciteur général dans des délais raisonnables.
- 33) Le Comité recommande que le Service ne se serve pas du polygraphe à des fins de sélection du personnel.
- 34) Le Comité recommande que le Service établisse des programmes à temps plein de formation en langue seconde dans toutes les régions du pays. Il recommande en particulier au Service de prendre immédiatement des mesures afin d'offrir de la formation à temps plein en langue française à ses employés de Toronto et des régions situées à l'ouest de cette ville.
- 35) Le Comité recommande que le Service offre à ses agents de renseignement des affectations dans des régions du pays où la langue de la majorité est différente de la leur.
- 36) Le Comité recommande que les employés du Service aient accès à tous les concours de la fonction publique et qu'on leur donne la possibilité d'obtenir des détachements et des affectations temporaires dans la fonction publique.
- 37) Le Comité recommande que, pour remplir tous ses postes de gestion intermédiaire et supérieure, le Service fasse du recrutement sur la base la plus